

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 12 juillet 2023

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**

DATE DE  
CONVOCAZION

06 JUILLET 2023

DATE DE PUBLICATION

20 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 17

Votants 28

**Objet : Personnel  
communal – Modification  
– Tableau des effectifs –  
Création et suppression de  
postes**

**Séance du 12 juillet 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérange MAHAUDEN, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE.

**Procurations :** Madame Augustine VILLE à madame Bérange MAHAUDEN  
Madame Monique DUHAYON à madame Brigitte CAMPAGNE  
Monsieur Yann NORMAND à monsieur Bruno FICHEUX  
Madame Catherine BAUDRY à monsieur Michel DEHAENE  
Monsieur Romain BUISINE à madame Dorothee BERTRAND  
Monsieur Dimitri DUQUENNE à monsieur Frédéric DUBUS  
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON  
Monsieur Olivier SABRE à madame Laëtitia LEGRAND  
Monsieur Eric DEWULF à monsieur François-Xavier HENNEON  
Monsieur Hervé BOCQUET à monsieur Yves COLPAERT  
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT

**Absent :** Monsieur Clément DELASSUS

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yves COLPAERT

**Délibération n°83/91 – 07/2023.**

**Objet de la délibération : Personnel communal – Modification – Tableau des effectifs – Création et suppression de postes**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-14,

Vu le budget primitif 2023,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Afin de faire face aux besoins des services, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** la suppression et la création des emplois ci-dessous et des modifications à apporter au tableau des effectifs de la manière suivante et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :
  - ✓ Suppression de 2 postes en filière culturelle :
    - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité flûte à temps non complet de 5 heures par semaine
    - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité formation musicale à temps non complet à raison de 8 heures par semaine

**Objet de la délibération : Personnel communal – Modification – Tableau des effectifs – Création et suppression de postes**

- ✓ Création de 2 postes en filière culturelle :
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité flûte à temps non complet et ce à raison de 6 heures par semaine
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité formation musicale à temps non complet et ce à raison de 10 heures par semaine
- ✓ Création d'un poste en filière d'animation :
  - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non-complet et ce à raison de 28 heures par semaine pour exercer la fonction d'encadrement des activités périscolaires et des accueils de loisirs.
- **de dire** que les emplois ci-dessus pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance  
Yves COLPAERT

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 20/07/2023

Publié ou notifié le 20/07/2023

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

